



VILLE DE COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-067

Contrat avec la société LP SYSTEM pour la maintenance des installations de sécurité incendie

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la signature du contrat adressé par la société LP SYSTEM pour la maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments de la ville,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat n° 1391BL avec la société LP SYSTEM sise 9 rue Pierre Durand – 27140 Gisors, représentée par Monsieur Brice LACHAUD, Gérant, pour la maintenance des installations de sécurité incendie suivants :

- évacuation incendie,
- extincteurs,
- systèmes de désenfumage.

Sites concernés :

Hôtel de ville

Gymnase Sainte-Apolline

Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture

Centre technique municipal

Groupes scolaires André Parrain / La Louvière/Les Croizettes.

Foyer rural

Vestiaires foot

Tennis

Maison de la petite enfance



ARTICLE 2 :

La société LP SYSTEM s'engage à réaliser les prestations suivant les termes du contrat.

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. Il est tacitement renouvelable deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois francs avant la date d'échéance de chaque période.

ARTICLE 4 :

Le coût annuel total des prestations s'élève à 6 139,00 € HT / 7 366,80 € TTC.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal des années 2023 et suivantes.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 5 juillet 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).